

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2017**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 17
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Vincent - Gonod - Lagadec - Vocanson
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Lafaurie - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Chevalier	à	Monsieur Noyer	le	16 mars 2017
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Lehoux	le	24 mars 2017
Madame Bistagne	à	Monsieur Peumery	le	24 mars 2017
Madame Augustyniak	à	Monsieur Barret	le	25 mars 2017

Absente : Madame Domenech

Séance du 27 mars 2017 - la convocation a été affichée le 22 mars 2017

Le vingt-sept mars deux mil dix-sept - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2017

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Compte de gestion du Receveur Municipal du service de l'assainissement - exercice 2016

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le projet est adopté à l'unanimité,

3. Service assainissement – Compte administratif 2016

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Finances – Gestion » du 13 mars 2017,

Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances, à l'unanimité, est élue présidente de séance.

Madame Francine Bobet présente le compte administratif 2016 du service de l'assainissement,

Elle commente le détail des dépenses et des recettes d'exploitation chapitre par chapitre, précise pour chacun le montant des prévisions, celui des réalisations.

Les dépenses et recettes d'investissement sont ensuite détaillées, les prévisions et réalisations sont soulignées pour chaque article.

Le Maire quitte la séance,

Délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Jean-François Peumery, Maire, et après avoir obtenu toutes les précisions concernant le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

- 1 - **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION			
ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants
	011	<i>Charges à caractère général</i>	12 609.02
61		Services extérieurs	12 141.82
62		Autre services extérieurs	467.20
	65	Charges de gestion courante	
	042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	22 551.41
		TOTAL	35 160.43
		RECETTES	
	70	Vente de produits, prestations de services	45 824.22
	74	Subventions d'exploitation	
	77	Produits exceptionnels	
	777	Quote-part subventions invt.	1 084.04
		TOTAL	46 908.26
		RESULTAT	11 747.83
	002	Excédents antérieurs reportés	87 690.38
		RESULTAT DE CLOTURE	99 438.21

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres	DEPENSES	Montants
	20	Frais d'étude	
	21	Immobilisations corporelles	
	23	Immobilisations en cours	
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 806.73
	139	Subv. inv. transférées au cpte de résultat	1 084.04
		TOTAL	2 890.77
	Chapitres	RECETTES	
	13	Subventions d'investissement	
	16	Emprunts	
	040	<i>Amortissements</i>	22 551.41
		TOTAL	22 551.41
RESULTAT			
	001	Excédents antérieurs reportés	250 935.51
		RESULTAT DE CLOTURE	270 596.15

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2016.

Le projet est adopté à la majorité, 1 abstention,

4. Service assainissement - Affectation du résultat 2016

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 13 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paierie Générale, confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

□ En exploitation

Le résultat de l'exercice 2016	+	11 747.83 €
Les excédents antérieurs	+	87 690.38 €
Résultat de clôture 2016	+	99 438.21 €

□ En investissement

Le résultat de l'exercice 2016	+	19 660.64 €
Les excédents antérieurs	+	250 935.51 €
Résultat de clôture reporté 2016	+	270 596.15 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas affecter à la section d'investissement et de reporter en section d'exploitation la totalité du résultat de clôture soit 99 438,21€.

PRECISE que le résultat de clôture sera inscrit à l'article 002 du budget 2017 du service de l'assainissement.

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Service assainissement - Budget 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances ayant exposé au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » lors de sa séance du 13 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget comme ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION				
ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	011	Charges à caractère général		68 500,00
61		Services extérieurs	27 000,00	
62		Autres services extérieurs	500,00	
	63	Autres charges et redevances	41 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante		1 000,00
	68	Dotations amortissements		21 719,00
		TOTAL		91 219,00
RECETTES				
	70	Vente de produits de prestation de service		48 000,00
	77	Subventions exceptionnelles		
	777	Quote-part subventions invt.		1 085,00
	002	Excédents antérieurs reportés		99 438,21
		TOTAL		148 523,21

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	16	Remboursement emprunt AESN		1 807,00
	20	Frais d'études		50 000,00
	21	Immobilisations corporelles		15 000,00
	23	Immobilisations en cours		224 423,15
	139	Subv. inv. transférées au cpte de résultat		1 085,00
		TOTAL		292 315,15
RECETTES				
	13	Subventions		
	16	Emprunts AESN		
	28	Amortissements		21 719,00
	001	Excédents antérieurs reportés		270 596,15
		TOTAL		292 315,15

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Compte de gestion du Receveur Municipal - Commune - exercice 2016

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le projet est adopté adoptée à l'unanimité.

7. Commune - Compte administratif 2016

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 13 mars 2017,

Madame Francine Bobet Adjointe déléguée au Finances, à l'unanimité, est élue présidente de séance.

Madame Bobet présente le compte administratif 2016,

Elle commente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement chapitre par chapitre, précise pour chacun le montant des prévisions, celui des réalisations.

Les dépenses et recettes d'investissement sont ensuite détaillées, les prévisions et réalisations sont soulignées pour chaque article.

Le Maire quitte la séance,

Délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Jean-François Peumery, Maire, et après avoir obtenu toutes les précisions concernant le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

1 - **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2016 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	11	Charges à caractère général		874 384,22
60		Achats et variations des stocks	461 158,87	
61		Services extérieurs	292 370,88	
62		Autre services extérieurs	114 304,07	
63		Autres impôts et taxes assimilés	6 551,00	
	12	Charges de personnels et frais assimilés		2 202 177,00
62		Personnels extérieurs	28 271,66	
63		Impôts, taxes et versements	54 326,02	
64		Frais de personnel	2 119 579,32	
	14	Atténuations de produits		189 605,00
	65	Autres charges de gestion courante		264 047,43
	66	Charges financières		2 968,04
	67	Charges exceptionnelles		45 802,87
	42	Opérations d'ordre entre sections dont 6811		390 360,08
		TOTAL		3 969 345,24
		RECETTES		
	13	Atténuations de charges		60 935,84
	70	Vente de produits de prestation de service		523 515,29
	73	Impôts et taxes		2 574 991,57
	74	Dotations et participations		490 540,45
	75	Autres produits de gestion courante		58 204,39
	76	Produits financiers		0.00
	77	Produits exceptionnels		44 208,05
	777	Quote-part subventions d'investissement		185 726.20
		TOTAL		3 938 121,79
		RESULTAT		- 31 223,45
	2	Excédents antérieurs reportés		1 179 495,53
		RESULTAT DE CLOTURE		1 148 272,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		20 873,85
	27	Autres immobilisations financières		
		Total dépenses financières		20 873.85
	20	Immobilisations incorporelles		94 558,26
	204	Subventions d'équipement versées		456 000,00
	21	Immobilisations corporelles		153 925,52
	23	Immobilisations en cours		619 072,61
		Total dépenses d'équipement		1 323 556,29
	40	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>		<i>185 766,20</i>
	41	<i>Opérations patrimoniales</i>		
		TOTAL		1 530 156,34
	Chapitres	RECETTES		
	10	Dotations, fonds divers (FCTVA, TCA)		130 789,55
	27	Autres immobilisations financières		1 879 205,60
		Total recettes financières		2 009 995,15
	13	Subventions d'investissement reçues		1 165 286,07
	23	Immobilisations en cours		3 134,69
		Total recettes d'équipement		1 168 420,76
	40	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>		<i>390 360,08</i>
	41	<i>Opérations patrimoniales</i>		
		Total recettes d'ordre (dont amort.)		390 360,08
		TOTAL		3 568 775,99
		RESULTAT		2 038 619,65
	1	Excédents antérieurs reportés		3 731 829,94
		RESULTAT DE CLOTURE		5 770 449,59

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2016.

Le projet est approuvé à la majorité, une abstention,

8. Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2016

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la délibération n° 2007/02.002 du 19 février 2007 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat entre la commune de Rocquencourt et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération 2007/08.033 du 27 août 2007 modifiant le contenu de la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat entre la commune de Rocquencourt et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 30 avril 2010,

Vu la délibération n°2011-40 du 20 octobre 2011 de l'E.P.F.Y. approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain du 30 avril 2010,

Vu la délibération n° 2011/12.059 en date du 19 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n° 2013/04.22 en date du 8 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n° 2013/12.53 en date du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n° 2015/03.08 en date du 02 mars 2015 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n° 2016/02.04 en date du 15 février 2016 décidant la cession de la parcelle cadastrée AB n°67 au profit de la SCI Les Pierres Bleues,

Vu la délibération n° 2016/02/.05 en date du 15 février 2016 décidant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AB n° 21 P02 (devenue AB n°159),

Vu la délibération n° 2016/04.23 en date du 4 avril 2016 décidant l'acquisition d'un appartement en VEFA situé 5, Cours Exelmans bâtiment C (ZAC du Bourg),

Vu la délibération n° 2016/12.60 en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n°5 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Considérant, que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France a transmis le tableau rendant compte du stock foncier qu'il détient pour la commune. Le solde des terrains détenus par L'EPFIF au 31 décembre 2016 s'élève à 2 267 122,21 €.

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition d'un appartement de type T2 en VEFA sis 5 Cours Exelmans, bâtiment C, d'une superficie de 43,92 m² comprenant un jardin privatif de 10,18 m², une terrasse de 6,39 m² et un emplacement de parking en sous-sol au sein de la résidence « Les Terrasses de l'Arboretum » auprès de la SCCV Rocquencourt Bourg sise 28, rue Escudier - Boulogne-Billancourt (92100). L'acte de vente a été signé le 21 juin 2016 pour un montant de 270 000 €.

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AB 159 sise 2, rue de la Sabretache d'une superficie de 5 centiares, auprès de la SCI les Pierres Bleues sise à Rennemoulin (78590). L'acte de vente a été signé le 5 juillet 2016 pour un montant de 2000 €.

Considérant que la commune a procédé à la cession d'un garage sis 2, rue de la Sabretache, parcelle AB 67 d'une superficie de 41 centiares, à la SCI les Pierres Bleues sise à Rennemoulin (78590). L'acte de vente a été signé le 5 juillet 2016 pour un montant de 30 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, au 31 décembre 2016, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le Bilan des acquisitions foncières et cessions foncières réalisées par la commune en 2016 tel qui est annexé au compte administratif 2016 de la commune.

Le projet est approuvé à l'unanimité,

9. Commune - affectation du résultat 2016

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 13 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Vu le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paierie Générale confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

□ En fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2016	-	31 223,45 €
Les excédents antérieurs	+	1 179 495,53 €
Résultat de clôture 2016	+	1 148 272,08 €

□ En investissement

Le résultat de l'exercice 2016	+	2 038 619,65 €
Les excédents antérieurs	+	3 731 829,94 €
Résultat de clôture 2016	+	5 770 449,59 €
Restes à réaliser en dépenses	+	565 668,29 €
Restes à réaliser en recettes	+	154 125,00 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas affecter à la section d'investissement la totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 148 272,08 €.

PRECISE que le résultat de clôture de la section de fonctionnement sera inscrit à l'article 002 du budget 2017 de la commune.

Le projet est approuvé à l'unanimité,

10. Taux d'imposition 2017

Le conseil municipal,

Vu la commission « Finances-Gestion » du 13 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les taux des taxes communales pour l'année 2017 :

	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>
Taxe d'habitation	14 091 000 €	6,95 %	979 325 €
Taxe sur le foncier bâti	9 407 000 €	8,25 %	776 078 €
Taxe sur le foncier non bâti	8 100 €	71,78 %	5 814 €
TOTAL			1 761 217 €

Le projet est approuvé à l'unanimité,

11. Subventions 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 13 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2017 les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2016
A.C.L.E.R.	5 000,00
Bibliothèque pour Tous	1 100,00
Club de la Sabretache	900,00
FNACA	100,00
Jumelage	1 100,00
Mouvement Européen	100,00
Légion d'honneur	100,00
Les Amis du Vieux Rocquencourt	1 000,00
Union des Anciens Combattants	150,00
Union Sportive Municipale de Rocquencourt	8 000,00
Souvenir Français	150,00
Assoc. des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes	100,00
Divers	200,00
1er sous-total	18 000,00
C.C.A.S	20 000,00
2ème sous-total	20 000,00
TOTAL GENERAL	38 000,00

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association correspondante,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92.125 du 6 février 1992.

Le projet est approuvé à l'unanimité,

12. Tableau des effectifs du personnel 2017

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération 2016/04.21 du 4 avril 2016 approuvant le tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

ARRETE comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

ETAT DU PERSONNEL 2017

GRADES	CATEGORIE	BUDGET	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	2	1
Adjoint administratif Principal 2ère classe	C	4	2
Adjoint administratif	C	4	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	1
Gardien	C	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice - Cadre de Santé	A	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2è cl.	C	8	6
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	1	0
FILIERE SOCIALE			
Educatrice de jeunes enfants	B	1	1
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	6	6
Agent social	C	2	1
FILIERE SPORTIVE			
Opérateur APS principal	C	1	1
Educateur APS	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint technique principal T. 1ère classe	C	1	1
Adjoint technique principal T. 2ème classe	C	5	3
Adjoint technique	C	15	14
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	6	6
EMPLOI AVENIR			
	C	2	1
TOTAL		67	54

Le projet est approuvé à l'unanimité,

13. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et 2123-24,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ayant modifié les décrets 82-1105 et 1148, disposant de l'évolution de l'indice brut terminal,

Vu la délibération n° 2014/03-09 en date du 30 mars 2014, fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et notamment indiquant l'indice brut 1015,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Maire, aux adjoints au Maire, des indemnités de fonction conformément à la réglementation,

FIXE en conséquence le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales d'être susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

ELUS	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	43 %
Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} Adjoint	16,5 %

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-23 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées,

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Le projet est approuvé à l'unanimité

14. Commune - Budget 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Madame Francine Bobet ayant exposé au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 13 mars 2017,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	011	Charges à caractère général		978 300,00
60		Achats et variations des stocks	499 500,00	
61		Services extérieurs	337 300,00	
62		Autres services extérieurs	135 500,00	
63		Autres impôts et taxes assimilés	6 000,00	
	012	Charges de personnel		2 205 000,00
63		Impôts, taxes et versements	53 900,00	
64		Frais de personnel	2 151 100,00	
	65	Autres charges de gestion courante		246 415,00
	66	Charges financières		2046,34
	67	Charges exceptionnelles		3 000,00
	042	Opérations d'ordre entre sections dont 6811		346 422,00
	014	Atténuation de produits		270 410,43
	022	Dépenses imprévues		50 000,00
		TOTAL		4 101 593,77
		RECETTES		
	70	Produits de gestion courante		513 197,00
	73	Impôts et taxes		2 628 829,00
	74	Dotations participations subventions		431 175,00
	75	Autres produits de gestion courante		68 000,00
	76	Produits Financiers		
	042	Opérations d'ordres entre sections		370 807,00
	013	Atténuations de charges		60 000,00
	002	Résultat reporté		1 148 272,08
		TOTAL		5 220 280,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	13	Quote-part subv. transférées cpte résultat		370 807,00
	16	Emprunts et dettes assimilées		21 761,00
	20	Immobilisations incorporelles + RAR 2016		379 821,20
	204	Subventions d'équipement versées (RAR 2016)		442 000,00
	21	Immobilisations corporelles + RAR 2016		948 953,98
	23	Immobilisations en cours		5 657 653,41
	27	Autres immobilisations financières		0,00
		TOTAL		7 820 996,59
	Chapitres	RECETTES		
	10	Dotations, fds div. et réserves dont RAR 2016		163 425,00
	13	Subventions d'investissement + RAR 2016		740 700,00
	16	Emprunts et autres dettes assimilées		0,00
	27	Autres immobilisations financières		0
	040	Opérations d'ordre entre sections dont 6811		346 422,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations		800 000,00
	001	Excédents antérieurs reportés		5 770 449,59
		TOTAL		7 820 996,59

Le projet est approuvé à l'unanimité,

15. Acquisition de deux locaux commerciaux situés 29 rue de la Sabretache et 2 rue Auguste Brunot (ZAC du Bourg) par la commune

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Marie-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 13 mars 2017,

Vu le courrier du 8 mars 2017 de la société ALTAREA COGEDIM IDF, proposant à la commune la vente de deux locaux commerciaux situés :

- 29 rue de la Sabretache (surface utile : 160m²) et comprenant 3 emplacements de parking en sous-sol,
- 2 rue Auguste Brunot (surface utile : 195m²) et comprenant un jardin attenant d'une surface de 34 m² et 4 emplacements de parking en sous-sols,

tous deux au sein de la résidence « Les Jardins de Chèvreleoup » pour une valeur globale de 840 000 € TTC,

Vu l'avis en date du 17 mars 2017 du Domaine sur la valeur vénale des deux locaux commerciaux n'appelant pas d'observation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les deux locaux commerciaux énoncés ci-dessus,

FIXE le prix d'acquisition à 840 000 € TTC,

PRECISE les modalités de financement selon le régime de la vente soit :

- Vente en achevé : 100 % le jour de la signature de l'acte de vente notarié,
- Vente en l'état futur d'achèvement : 95% le jour de la signature de l'acte de vente notarié et 5% le jour de la livraison,

DIT que ces biens seront destinés à la location,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer les actes d'acquisition à intervenir, dont les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

Le projet est approuvé à l'unanimité,

16. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
J-F. PEUMERY